



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 40443

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la question des enfants dyslexiques et/ou dysorthographiques présentant des troubles neuro-développementaux des apprentissages du langage écrit. Ils représentent environ 10 % des enfants scolarisés aujourd'hui en France et se trouvent pour la plupart en situation d'échec scolaire grave. Des statistiques tendant à prouver que 50 à 60 % des illettrés seraient dyslexiques. Une avancée récente des connaissances scientifiques dans ce domaine a permis de mieux cerner les problèmes liés à la dyslexie et préconise une prise en charge très rapide des enfants, dans le cadre d'une rééducation orthophonique. Il semble que la France ait pris dans ce domaine un grand retard par rapport à ses homologues européens. Elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Conscients de la souffrance et des difficultés scolaires rencontrées par certains élèves atteints de graves troubles du langage oral ou écrit et d'une insuffisance des réponses apportées dans notre pays à ce problème, le ministère de l'éducation nationale a mis en place en novembre 1999 un groupe de travail dont l'animation a été confiée à Jean-Charles Ringart, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de la Loire-Atlantique. La mission de ce groupe comportait trois volets : préciser la nature exacte du problème posé, évaluer l'état des réponses actuelles, avec leur efficacité et leurs limites, formuler des recommandations. Ce groupe de travail, dont la composition a été voulue la plus large possible (représentants des administrations concernées, des syndicats d'enseignants et des fédérations de parents d'élèves, associations de professionnels), a auditionné vingt-huit experts. A l'issue de ces travaux, un rapport a été remis au ministre de l'éducation nationale en mai 2000. Le rapport souligne que la nature même de ces troubles rend leur repérage complexe. En effet, de nombreux élèves rencontrent des difficultés d'apprentissage, en lecture en particulier, et ne sont pas pour autant dyslexiques. Il s'agit en conséquence de rechercher des formes d'intervention permettant d'établir des diagnostics fiables et des prises en charge diversifiées, appropriées à la diversité des troubles ou difficultés, ainsi qu'à la sévérité variable des atteintes présentées par les enfants ou adolescents. Les recommandations contenues dans le rapport sont construites en réponse à des constats d'insuffisance qui concernent tant le repérage et le diagnostic de ces troubles que leur prise en charge pédagogique, rééducative et thérapeutique. Elles invitent à une étroite coopération des personnels de l'éducation nationale, enseignants spécialisés et non spécialisés, psychologues, médecins et des professionnels du secteur de la santé et de l'action sociale. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale a choisi, d'une part, de rendre public le rapport de Jean-Charles Ringart, d'autre part, de demander, en accord avec Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux personnes handicapées, à une cellule interministérielle de traduire les recommandations en mesures concrètes, opérationnelles et précises, assorties d'un échéancier, dès la fin de l'année civile 2000.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40443

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 428

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5381